

qui a rendu, qui rend encore et qui est appelée à rendre de grands services à la classe agricole.

Le bill n° 4 que nous sommes invités à étudier a pour objet: premièrement, l'efficacité de la traduction des différents documents de cette Chambre et des ministères du gouvernement; deuxièmement, de faire des économies. En lisant ce bill, je me suis demandé: Quel est l'instigateur de cette mesure? Quel est celui qui a inventé ce nouveau système? Dans quel milieu ce bill a-t-il été cuisiné?

Au cours du mois de décembre 1932, une enquête a été tenue par un comité de représentants de différents services, qui ont étudié certaines questions se rapportant à un contrôle plus efficace des dépenses administratives. Le comité était composé de MM. Watson Sellar, Roberts, Cook, Coolican et autres. Ils représentaient différents ministères. Je me suis empressé de lire le rapport de ce comité. Après avoir siégé pendant assez longtemps, ce comité en est venu à la conclusion suivante: Tous les hauts fonctionnaires faisant partie de ce comité, tous sans exception, se sont opposés avec la plus grande énergie à tout projet de centralisation. Deux raisons principales ont été alléguées: Premièrement, inconvénients qui en résulteraient pour la bonne administration des ministères; deuxièmement, nécessité d'avoir, dans les ministères, un bureau de traduction où, sans délai et sans crainte d'indiscrétion, la correspondance et les documents confidentiels continueraient d'être bien traduits.

En outre, dans le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Sellar, on peut lire, au paragraphe 21, les observations et recommandations suivantes:

Le Comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits. Il a trouvé que la décentralisation est générale dans tous les départements. Ce système a été adopté à la suite de l'étude qui a été faite de cette question en 1910, après le rapport de M. Achille Fréchette, qui, sur l'ordre du Comité de régie interne de la Chambre des communes, visita la Belgique et la Suisse pour observer la façon de procéder dans ces pays. A en juger d'après les renseignements fournis au comité, les départements sont, d'une façon générale, en faveur de maintenir la *statu quo*.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le président, qu'il est inutile d'insister sur l'importance de tels témoignages. Si le régime actuel n'est pas parfait, s'il exige d'opportunes améliorations, il semble qu'on ne puisse dégager qu'une seule conclusion de l'étude impartiale des faits: la condamnation sans recours de tout désir de centralisation.

[M. Dubois.]

Deux personnes ont aussi été consultées au sujet de ce bill n° 4, M. Bland et M. Beauchesne, mais leurs témoignages ont été d'ordre confidentiel. Je me demande si c'est à cause de ces derniers témoignages que l'honorable secrétaire d'Etat s'est décidé à proposer la centralisation des services de traduction?

Je puis presque affirmer, sans crainte d'aucune contradiction, que le bill n° 4 n'a pas pris naissance dans le cerveau de l'honorable secrétaire d'Etat. Il y a, je crois, des instigateurs en sous main qui furent les auteurs de cette loi. Elle est, pour le moins, très inopportune. Il me semble qu'actuellement la Chambre des communes a suffisamment de questions graves et intéressantes à régler pour qu'il ne soit pas nécessaire de soulever un débat sur une question brûlante comme celle de la traduction. Je veux bien croire que l'honorable secrétaire d'Etat, qui a accepté le parrainage de ce bill, a de bonnes intentions. Il a peut-être en vue l'efficacité de la traduction et l'économie des deniers publics. Mais je suis obligé d'avouer, avec ma logique d'agriculteur, que "ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille". En conséquence, je suis plutôt perplexe. J'ai des doutes sur l'efficacité de la loi qu'on nous demande d'adopter actuellement. Pour le prouver, j'étudierai les deux motifs qu'on invoque pour nous faire voter en faveur de ce bill n° 4.

L'honorable secrétaire d'Etat allègue dans les notes explicatives:

Il est opportun, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, d'organiser ce service et de répartir les travaux de traduction de manière qu'aucun traducteur ne soit inoccupé ou surmené, insuffisamment rétribué ou trop rémunéré.

Ce point de vue a été développé avec brio et beaucoup d'à-propos par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). La question de l'économie a aussi été traitée, de main de maître, par mon honorable ami. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Labelle ait cru bon d'être en contradiction flagrante avec l'honorable député d'Ottawa. L'honorable député de Labelle a plus d'autorité que moi pour parler en cette Chambre. Je n'ai pas de leçon à lui donner. Mais je suis député du comté de Nicolet; il est député du comté de Labelle. Et malgré toute l'estime et surtout toute l'affection que j'ai pour lui, il est de mon devoir d'exprimer mon opinion franchement et nettement sur ce projet de loi. Je regrette de différer d'opinion avec lui; je le regrette d'autant plus qu'il a été un de ceux qui ont le plus stimulé mes idéals de jeunesse et qui ont le plus soufflé sur mon enthousiasme d'il y a vingt ans. Je croyais pouvoir, comme jeu-